

Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 3 mars 2022 à SAULX
(Salle polyvalente)

—

Délibérations

Le trois mars deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt trois février deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Benjamin GONZALES, en séance ordinaire.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (40)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Antoine TRUSSARDI, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (11) : Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Sylvie PHILIPPE à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Francis THOMAS, Marie-Alyette JACQUES à Régis BOILLOT, Joël JAQUET à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, David BALAUD à Antoine TRUSSARDI, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Véronique LOUIS à Benjamin GONZALES, Sophie TARAN à Bernard GAUDINET, Jean DROUHARD à Régis BOILLOT.

Absents excusés (1): Gilbert HENRY,

Présents non votants : Damien TAUNAY, Jean-François HUOT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations

- Intervention de Monsieur Damien PAROTY, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Election du Maire de POMOY
- DAE : livraison courant avril

- Centralisation matériel électoral
- Compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2022 : adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire - *envoyé par e-mail le 21 février 2022.*

II. Délibérations

Administratif :

2022-13 - Retrait des délibérations du 9 décembre 2021

Par courrier en date du 27 janvier 2022, suite à l'interpellation des communes de MEURCOURT, VELORCEY, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, le Préfet invite le conseil communautaire à retirer les délibérations du 9 décembre 2021 et procéder à nouveau au vote des délibérations du fait du délai non respecté de convocation et de l'absence d'identification des votes de chacun des conseillers communautaires.

En conséquence, le Président demande au conseil communautaire de voter le retrait des délibérations du 9 décembre 2021.

Le conseil communautaire décide le retrait des délibérations de la réunion du 9 décembre 2021 par :

POUR	50	
CONTRE	1	Luc GONDELBERG
ABSTENTIONS	0	

2022-14 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Approbation

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels ont été mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône couvre le périmètre de ses quatre communautés de communes :

- La communauté de communes Terres de Saône
- La communauté de communes des Hauts du Val de Saône
- La communauté de communes du Triangle Vert
- La communauté de communes Les Combes

étant précisé que la communauté d'agglomération de Vesoul élabore son propre contrat. Toutefois, une attention est portée quant à la cohérence des deux CRTE, notamment au regard du PCAET réglementaire qui sera lancé par le Pays en début d'année 2022 et des dispositifs en cours à l'échelle globale du territoire.

Le CRTE du Pays Vesoul – Val de Saône repose notamment, sur les objectifs du projet du territoire approuvé les 30 octobre et 5 décembre 2018, ainsi que sur les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- SCOT : version débattue du PADD le 4 mai 2017
- PCAET « volontaire » : approuvé les 12 novembre 2019 et 4 février 2021
- PLUi valant PLH de la communauté de communes Les Combes, approuvé le 20 juin 2018

Dans le cadre de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à partager une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique permet aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, a vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE reste un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que les institutions locales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le CRTE et autoriser le Président ou son représentant à le signer aux côtés du Pays de Vesoul – Val de Saône

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-144 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

Environnement :

2022-15 - Convention Sentiers de Randonnées

En 2019, la Communauté de Communes du Triangle Vert a signé une convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de SAULX (AIIS) pour la gestion d'itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt départemental et local du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert. Cette dernière valable pour 3 années prend fin le 31 décembre. Il convient de la renouveler pour les 3 prochaines années (2022 à 2024). Le coût de cette prestation est calculé en fonction du nombre de kilomètres entretenus soit les 53,759 kilomètres actuels complétés par 63.917 km anciennement entretenus par l'association BORPLACAL, avec 2 passages par an. Cette gestion sera intégrée au PACT2 2020-2025 – politique sectorielle, et sera subventionnée par le Département dans ce cadre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à renouveler cette convention pour une même durée et fixer le taux d'aide versée à l'association à 28 € du km auquel pourront s'ajouter le coût des fournitures (peinture...) nécessaires à l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	1	René ROBERT
ABSTENTIONS	0	

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-145 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

Enfance :

2022-16 - Transferts d'agents Familles Rurales (sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 1224-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n°07-2021 du 04 février 2021 relative à la reprise en régie directe, à compter du 01 janvier 2022, de l'activité périscolaire et extrascolaire sur les sites de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC actuellement gérée par Familles Rurales, fédération de Haute-Saône,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement de reprendre en régie directe l'activité d'accueil périscolaire et extrascolaire sur les sites de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC, assurée jusque-là par Familles rurales, fédération de Haute-Saône,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés en poste au 1^{er} janvier 2022 de Familles Rurales, fédération de Haute-Saône,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- *décide de créer, sur la base des clauses substantielles figurant aux contrats des agents transférés (quotité de travail, fonctions, rémunération) :*

- un emploi permanent au grade d'animateur à temps complet afin d'assurer les fonctions de directeur(trice) de structure d'accueil des mineurs sur le Pôle éducatif de NOROY-LE-BOURG, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - un emploi permanent au grade d'animateur à temps complet afin d'assurer les fonctions de directeur(trice) de structure d'accueil des mineurs sur le Pôle éducatif de VILLERS-LE-SEC, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - un emploi permanent au grade d'animateur à temps non complet à hauteur de 23h33 hebdomadaires (soit 23,55/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de directeur(trice) de structure d'accueil des mineurs sur le Centre périscolaire et extrascolaire de POMOY, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 25h34 hebdomadaires (soit 25,57/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'animateur(trice) sur le Pôle éducatif de VILLERS-LE-SEC, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 - un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 22h21 hebdomadaires (soit 22,35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent de service sur le Pôle éducatif de NOROY-LE-BOURG, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Précise que ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial,
 - Fixe la rémunération, en en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - Pour les 3 emplois permanents créés en référence au grade d'animateur, catégorie B : entre l'indice brut minimum 405 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 503,
 - Pour l'emploi permanent créé en référence au grade d'adjoint d'animation, catégorie C : entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
 - Pour l'emploi permanent créé en référence au grade d'adjoint technique, catégorie C : entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants,
 - Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-146 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-17 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité (sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement de reprendre en régie directe l'activité d'accueil périscolaire et extrascolaire sur les sites de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC, assurée jusque-là par Familles rurales, fédération de Haute-Saône,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services qui sont repris en régie implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité pendant une période de réorganisation des sites périscolaires impliquant une période transitoire avant d'envisager une stabilisation des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

- *Décide, à compter du 01/01/2022, d'autoriser le Président à recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont liste ci-dessous :*

Site	Intitulé du poste/Missions	Cat	Nb heures hebdomadaires	Période contrat
POMOY	Animatrice / accompagnement des enfants	C	13 h 00	01/01 au 07/07/22
NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	C	23 h 15	01/01 au 31/08/22
NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	C	5 h 30	01/01 au 07/07/22
NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	C	22 h 30	01/01 au 31/08/22
NOROY-LE-BOURG	Animatrice / accompagnement des enfants	C	12 h 00	01/01 au 07/07/22
VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	C	11 h 15	01/01 au 07/07/22
VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	C	7 h 30	01/01 au 07/07/22
VILLERS-LE-SEC	Animatrice / accompagnement des enfants	C	7 h 30	01/01 au 07/07/22

- *Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît d'activité,*
- *Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : permis B, expérience souhaitée sur un poste similaire,*

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-147 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-18 - Création de sous-régies pour les activités périscolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a créé une régie principale pour les activités péri et extrascolaire ainsi que 5 sous-régies pour les sites périscolaires existants à l'époque auxquelles a été ajoutée celle de MEURCOURT par délibération du 22 juillet 2021. Compte tenu de la reprise en régie directe des sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC à compter du 1^{er} janvier 2022, trois sous-régies supplémentaires doivent être créées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à établir l'arrêté modificatif en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-148 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-19 - Site péri et extra-scolaire de MEURCOURT – Bilan définitif 2021

Lors de la réunion du bureau communautaire qui s'est tenu le jeudi 2 décembre 2021, après examen des chiffres de fréquentation et des éléments budgétaires et financiers, à l'unanimité des membres présents il a été décidé de proposer la fermeture du site périscolaire de MEURCOURT. Toutefois, pour permettre aux familles d'usagers qui bénéficient de l'accueil de leur enfant le midi avec repas, il a été décidé de continuer d'assurer le service cantine avec un transport des enfants concernés sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL.

Il est proposé au conseil communautaire de fermer le site péri et extra-scolaire de MEURCOURT à partir du 17 décembre 2021 et de mettre en place dès le 3 janvier 2022 un transport pour accueillir les enfants le midi sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	35	
CONTRE	10	Patrice COLNEY Patrice, François-Régis GRANDVOINET, Laurent TARD, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	6	Jean-Marie BRINGOUT, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Christophe VALOT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-149 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-20 - Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) 1 poste

Dans le cadre du transfert du service d'accueil péri et extrascolaire de MEURCOURT, sur le site de VILLERS-LES-LUXEUIL il convient de prévoir un agent d'accompagnement supplémentaire. Une procédure de recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence sera donc organisée pour un poste d'aide animateur.

Vu le code du travail, et notamment les article L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'animateur en structure périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par :

POUR	48	
CONTRE	1	Gérard COULIN
ABSTENTIONS	2	Benoit PETON, René ROBERT

- *Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,*
- *Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent d'animation en site périscolaire dans les conditions suivantes :*
 - *Contenu du poste : animation des temps de garderie des élèves de maternelle et de primaire, participation aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine, contribuer à la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques*

- *Durée du contrat : 11 mois,*
 - *Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine,*
 - *Rémunération : sur la base du SMIC horaire*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*
 - *Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*
 - *Autorise le Président ou son représentant à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.*

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-150 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

Economie :

2022-21 - Convention d'autorisation d'aide à l'immobilier

La Région propose de prolonger l'aide immobilière en établissant une nouvelle convention avec les EPCI pour 2022, année de transition pour la réalisation du nouveau Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

La CCTV s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Pour rappel, le règlement adopté le 27 juin 2019 prévoyait : une subvention de 3%, avec un minimum de 1 000€ et un plafond de 15 000€ pour les projets sur le territoire de la CCTV, et si cofinancement du Département, montant de 50 000€, pour les projets de plus grandes envergures (plus de 500 m²), avec un taux de subvention de 3% et un plafond à 30 000 €, conditions obligatoires imposées aux collectivités pour obtenir ce cofinancement supplémentaire à la Région, dans la limite du montant des aides publiques légales.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention qui sera conclue à compter de sa signature par les deux parties et valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-151 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-22 - Octroi de subventions sur Fonds Régional des Territoires

L'entreprise Individuelle QUELEN NICOLAS a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule. Cette entreprise assure une activité multi-services et répond aux critères d'octroi d'une subvention sur le fonds FRT.

Dans le cadre de la délibération du 22 octobre 2020 relative au Fonds Régional des Territoires, il est proposé de verser la subvention suivante :

ENTREPRISES	INVESTISSEMENTS	AIDES FRT
--------------------	------------------------	------------------

E.I. QUELEN NICOLAS	28 147,00 €	7 629,40 €
	TOTAL =	7 629,40 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette attribution de subvention à l'entreprise précitée dans le cadre du FRT 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	BRINGOUT Jean-Marie

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-152 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération

2022-23 - Loyer La Trinquotte

Le projet d'acquisition du site de la Trinquotte par la CCTV suit son cours mais les délais administratifs sont longs et durent.

Aussi, dans l'attente de l'aboutissement de ce dossier, et dans la mesure où la vente définitive serait réalisée au profit de M. CAGNANT au cours du premier semestre 2022, il est proposé au conseil communautaire de suspendre le versement du loyer jusqu'à l'exécution de la vente.

À défaut d'une conclusion de vente au 30 juin 2022, par défaut ou défaillance de Monsieur CAGNANT, la totalité des loyers de janvier à juin sera due et le bail recourra dans les mêmes conditions précédant cette suspension. Si la vente a lieu après cette date pour d'autres raisons administratives, le conseil communautaire sera amené à délibérer sur la suite à donner, lors de la séance du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	48	
CONTRE	1	Michèle JACQUES
ABSTENTIONS	2	Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-153 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

Ressources Humaines :

2022-24 - Convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la CCTV a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2021, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 16 € (la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide),
- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Benoit PETON

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-154 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-25 Modification de la délibération 2016-126 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021

Le Président expose au conseil communautaire que compte-tenu de la reprise en régie des sites péri et extra-scolaires de POMOY, NOROY-LE-BOURG et VILLERS-LE-SEC, et de l'intégration des agents en CDI sur ces sites, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les tableaux fixant les groupes de fonctions de la façon suivantes :

- ajout des fonctions de directeur(trice) de site péri et extrascolaires et abaissement du montant minimal à 528 € dans le groupe G2 des « Rédacteurs / Animateurs »,
- ajout des fonctions d'animateur(trice) dans le groupe G2 des « Adjoint administratifs/adjoints d'animation/adjoints techniques ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-155 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-26 - Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Formation (PEC) 1 poste – Espace France Services QUERS

Une procédure de recrutement a été organisée pour un poste à l'Espace France Services de QUERS. Le profil de la personne retenue permet à la CCTV de recruter dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Vu le code du travail, et notamment les article L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions d'animateur en structure périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	ROBERT René

- *Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,*
- *Décide de recruter à ce titre sur le poste d'agent d'accueil en espace France Services dans les conditions suivantes :*
 - *Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, accompagnement du public dans leur démarches administratives, entretien du bâtiment,*
 - *Durée du contrat : 11 mois,*
 - *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures par semaine,*
 - *Rémunération : sur la base du SMIC horaire*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*
- *Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.*

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-156 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

SPANC :

2022-27 - Modification du règlement SPANC

Afin de mettre à jour le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par le Conseil Communautaire le 18 février 2016, la commission Environnement, réunie le 24 novembre 2021 a souhaité préciser quelques articles notamment les articles 9, 12 et 24, et actualiser quelques données.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications et d'autoriser le Président signer le nouveau règlement ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-157 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

Urbanisme :

2022-28 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Confirmation d'engagement de la procédure d'élaboration – Convention avec l'agence d'urbanisme

Lors du bureau communautaire du jeudi 2 décembre, après présentation de la démarche d'élaboration du PLUi aux membres présents, il a été décidé à l'unanimité d'engager le PLUi.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer l'engagement du PLUi et de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	44	
CONTRE	2	Jean-Marie BRINGOUT, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	5	Patrice COLNEY, Patrick GOUX, Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-158 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

Finances :

2022-29 - Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, il revient au conseil communautaire, au plus tard le 30 décembre 2021, et tous les 5 ans par la suite, d'établir, présenter et délibérer, sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI. Ce rapport doit ensuite être transmis, pour information, aux communes membres de l'EPCI. Les conseils communaux n'ont donc pas à approuver ce rapport.

De 2017 à 2021 – le montant des attributions de compensation n'a pas évolué. Il s'élève à 286 032 € en dépenses et 2 € en recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-159 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-30 – Octroi de subventions

Suite à la concertation des membres de la commission sport/santé/culture/associations, des propositions de subventions ont été étudiées :

- 45 € par adhérent à l'Association Sports et Loisirs de CERRE - Club Cycliste – CERRE-LES-NOROY sur la base des critères similaires aux subventions octroyées aux clubs de football soit :
 - o 30 € par enfants de – de 18 ans (30 € par enfant + 15 € par enfant car le club comprend une école labellisée par la Fédération Française de Vélo),
- 100 € pour l'organisation de la marche d'ADELANS par l'Association de pêche d'ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions. La subvention de 1 000 € votée dans la délibération n° 2021-74 du 1^{er} juillet 2021 à l'Association Sports et Loisirs de CERRE-LES-NOROY est annulée et remplacée par celle proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-160 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-31 - Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2021

L'article L1612-1 du CGCT indique que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 pour le budget principal et pour le budget périscolaire. Ces crédits seront repris dans le budget 2022.

<i>Budget Principal</i>		
Compte	Crédits 2021	Crédits à ouvrir (25 %)
D204	55 000.00 €	13 750.00 €
Total chapitre 204	55 000.00 €	13 750.00 €
D 21318	20 000.00 €	5 000.00 €
D 2152	70 000.00 €	17 500.00 €
D 2183	5 000.00 €	1 250.00 €
D 2188	10 000.00 €	2 500.00 €
Total chapitre 21	105 000.00 €	26 250.00 €

<i>Budget Périscolaire</i>		
Comptes	Crédits 2021	Crédits à ouvrir (25 %)
D 2183	5 895.81	1 473.95 €
D 2184	8 000.00 €	2 000.00 €
Total chapitre 21	13 895.81	3 473.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	49	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Laurence BAUMONT, René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-161 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-32 - Budget Principal – Décision modificative n° 5

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 5 du Budget principal 2021 correspondant notamment à un virement complémentaire pour le budget périscolaire et un transfert de crédit.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-85548 : Autres contributions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857383 : SPA	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		40 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-162 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

2022-33 - Budget Périscolaire – Décision modificative n° 4

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n° 4 du Budget Périscolaire 2021 correspondant notamment à un versement complémentaire du budget principal, des inscriptions de crédits pour de l'équipement nécessaire aux nouveaux sites périscolaires repris en régie et un complément de crédits au chapitre du personnel.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	6 800.00 €
Total Général		46 800.00 €		46 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	René ROBERT

Les documents signés dans le cadre de la délibération 2021-163 du 9 décembre 2021, retirée ce jour, sont régularisés par l'approbation de la présente délibération.

Organisation :

2022-34 - Renouvellement Convention RGPD

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Afin de continuer de bénéficier de l'accompagnement à la conformité du RGPD, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	Benoit PETON

Tourisme :

2022-35 - Avenant à la convention d'objectifs 2017-2019 - Programme d'actions Office du Tourisme

Lors de la réunion du 2 janvier 2022, le comité de direction de l'Office de Tourisme de LUXEUIL-LES-BAINS a validé le budget prévisionnel 2022 et le montant de subvention à demander à chacune des collectivités. Un nouvel avenant sera donc proposé à la signature des collectivités afin de renouveler les conventions d'objectifs 2017-2019 (déjà renouvelée en 2020 et 2021) signée avec chacune des communautés de communes, pour une année supplémentaire. La participation financière de la CCTV s'élèvera à 31 400 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant de reconduction pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	47	
CONTRE	1	René ROBERT
ABSTENTIONS	3	Hervé LE-CAIN, Laurence BAUMONT, Benoit PETON

Finances :

2022-36 - Vote des Taux de Fiscalité Intercommunale pour 2022

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité intercommunale identiques à 2021 soit :

Taux sur le Foncier Bâti intercommunal (TFB)	6.31 %
Taux sur le Foncier non bâti intercommunal (TFNB)	20.79 %
Taux de la Contribution Financière Economique (CFE)	18.80 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	45	
CONTRE	2	Laurence BAUMONT, René ROBERT
ABSTENTIONS	4	Jean-Marie BRINGOUT, Hervé LE-CAIN, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE

2022-37 - Vote du produit de taxe GEMAPI pour 2022

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCTV exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, par délibération n°07 du 07 novembre 2019 le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe inscrit au budget annexe GEMAPI, sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI et est arrêté chaque année par une délibération spécifique qui doit être votée avant le 15 avril. Il est précisé que cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par habitant. La population à prendre en compte est la population DGF. Par ailleurs le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence cette compétence.

Actuellement le budget annexe GEMAPI présente deux dépenses majeures que sont :

- le remboursement d'emprunt repris suite à la dissolution du SMETA et la cotisation au Syndicat de la Lanterne

Après avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 22 février 2022, il est proposé de fixer le montant du produit attendu identique à 2021, par cette taxe pour couvrir ces dépenses.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du produit attendu à 48 000 € ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	47	
CONTRE	1	PETON Benoit
ABSTENTIONS	3	Patrice COLNEY, Victor COULIN, René ROBERT